

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance du 11 février 2013**

**2013 DASCO 3G** Dotations (29.528 euros) à divers collèges publics parisiens.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des dotations de fonctionnement pour travaux d'entretien à divers collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement pour travaux d'entretien sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Béranger – 3è	Remplacement du câblage de liaison de l'alarme incendie du collège	2.092 euros
Collège Prévert – 6è	Remplacement de la fixation du treuil de désenfumage, remise en état des W-C filles	2.873 euros
Collège Romains – 7è	Mise en conformité du système de sécurité incendie, remplacement des serrures des deux portes d'entrée du collège	5.031 euros
Collège Beaumarchais – 11è	Réfection de la salle d'eau de la loge	4.109 euros
Collège Verlaine – 12è	Réfection des peintures du logement de fonction de la principale	3.029 euros
Collège Mann – 13è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	5.422 euros
Collège Moulin – 14è	Dépose de paillasses inutilisables dans les salles de technologie	2.498 euros
Collège Rouault – 19è	Mise en conformité du système de sécurité incendie, vérifications électriques	1.943 euros

Collège Varèse – 19è	Remplacement de la pompe de la chaudière	2.531 euros
	Total	29.528 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 655113, rubrique 221 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).